



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil concernant un traité international juridiquement contraignant sur le commerce des armes

*2839ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES
Bruxelles, le 10 décembre 2007*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil se félicite du rapport du Secrétaire général des Nations unies en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles. Il note avec satisfaction qu'un nombre sans précédent de pays (quatre-vingt-dix-sept, dont tous les États membres de l'UE) ont fait part de leur position sur la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles. Le Conseil estime que cela témoigne de l'adhésion que ne cesse de susciter cette initiative au niveau international. Le Conseil souligne l'importance du groupe d'experts gouvernementaux désigné par l'ONU, qui commencera ses travaux en février 2008 et s'inspirera du rapport du Secrétaire général de l'ONU. Il encourage le groupe d'experts gouvernementaux à faire progresser ce processus et attend avec intérêt le rapport qu'il présentera lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale de l'ONU.

Le Conseil souligne qu'il importe de coopérer avec d'autres États et organisations régionales dans le cadre du processus d'élaboration d'un traité sur le commerce des armes. Il est fermement convaincu qu'un instrument global juridiquement contraignant, conforme aux responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international en la matière et établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles, contribuerait dans une large mesure à lutter contre la prolifération des armes conventionnelles, qui n'est ni souhaitable ni responsable et qui compromet la paix, la sécurité, le développement durable et le plein respect des droits de l'homme.

L'expérience engrangée par l'Union européenne dans le cadre de son propre système de contrôle des exportations montre qu'il est possible de parvenir à un accord sur un instrument sans priver les États de leurs prérogatives nationales pour ce qui est d'autoriser ou d'interdire telle ou telle exportation, et elle confirme l'efficacité et l'utilité d'un mécanisme multilatéral de contrôle des exportations."

P R E S S E
